

UTILISATION EXCEPTIONNELLE DES MESURES DE CONTRÔLE

Ce que vous devez savoir



« Le respect de l'utilisateur et de la

dignité humaine sont au cœur de
ces lignes directrices. »

Quels sont les grands principes directeurs à respecter pour assurer la sécurité lors de l'application d'une mesure de contrôle ?

La mesure de contrôle doit :

- Être appliquée dans un contexte de **risque imminent** afin d'empêcher l'utilisateur de s'infliger des blessures ou d'en infliger à autrui;
- Être appliquée en **dernier recours** après avoir tenté d'appliquer toutes les mesures de remplacement possibles;
- Être appliquée pour une courte période, de la façon la **moins contraignante** possible, afin de réduire l'inconfort;
- Être appliquée dans le **respect**, la **dignité** et la **sécurité** de l'utilisateur;
- Être encadrée par des procédures établies, incluant la **surveillance** et la réponse aux besoins physiologiques de base;
- Être rigoureusement suivie de la part du conseil d'administration.

Notre mission

Maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population québécoise en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux intégrés et de qualité, contribuant ainsi au développement social et économique du Québec.

Notre vision

Des soins de santé et des services accessibles et efficaces qui s'adaptent aux besoins des Québécois.

Nos ambitions

Le CISSS de la Montérégie-Ouest réalise ses ambitions en osant innover dans ses façons de faire et ainsi il se démarque et rayonne par :

- L'excellence de son offre de soins et services intégrés de proximité axée sur l'interdisciplinarité, l'accessibilité et l'adaptation aux besoins de sa population;
- Son courage à questionner et à améliorer ses pratiques professionnelles, cliniques et de gestion;
- La reconnaissance de la contribution de son personnel et la mise en place de pratiques de gestion humaines;
- La force de ses liens avec ses partenaires.

Nos valeurs

Nos actions sont guidées par cinq valeurs, interdépendantes et en équilibre :

- Bienveillance;
- Collaboration;
- Engagement;
- Audace;
- Cohérence.



www.santemo.quebec

Qu'est-ce qu'une mesure de contrôle ?

Tout moyen mécanique ou humain (contention), toute mesure pour confiner (isolement) ou toute substance chimique administrée dans le but de limiter la liberté de mouvement d'un usager ou de limiter sa capacité d'action notamment lors d'agitation, de risque de chute ou de trouble de comportement.

Quelles sont les mesures à préconiser avant d'utiliser des mesures de contrôle ?

Plusieurs mesures de remplacement sont proposées par les intervenants, avec la collaboration des proches, afin d'éviter l'application d'une mesure de contrôle. En voici quelques exemples :

- Développer une approche individuelle adaptée;
- Assurer une surveillance;
- Réviser la médication;
- Soutenir l'usager dans la gestion de ses émotions;
- Participer à des activités/utiliser la diversion;
- Contrôler les stimuli/aménager l'environnement;
- Répondre aux besoins de base.

Comment la décision d'utiliser une mesure de contrôle chez un usager est-elle prise ?

- Des rencontres interdisciplinaires sont organisées afin de respecter les grands principes;

- Chaque situation est individualisée à l'usager;
- La décision est prise en impliquant l'usager et ses proches.

Toutefois, en situation d'urgence, la mesure de contrôle peut être appliquée rapidement. Par contre, les proches ou le représentant légal doivent être avisés dans les meilleurs délais.

Est-ce que l'usager ou son représentant légal doit donner son accord pour mettre en place une mesure de contrôle ?

Oui, sauf en situation d'urgence. L'usager concerné ou son représentant légal peut accepter ou refuser la mesure de contrôle après avoir été bien informé de tous les risques reliés à l'acceptation ou au refus. Si vous avez des questions, vous êtes invité à en discuter avec l'intervenant.

Quels sont les impacts de l'utilisation d'une mesure de contrôle chez l'usager ?

La mesure de contrôle est parfois nécessaire, mais procure souvent un faux sentiment de sécurité. Toutefois, elle peut entraîner des effets néfastes et des blessures graves ayant des répercussions autant chez l'usager que chez ses proches. Voici quelques exemples :

Usager	Proche
<ul style="list-style-type: none">• Perte d'autonomie• Diminution de la force musculaire• Dépression, délirium• Agitation, peur, anxiété, agressivité et colère	<ul style="list-style-type: none">• Sentiment de culpabilité• Image négative de l'être cher• Sentiment d'impuissance• Sentiment de gêne allant jusqu'à l'éloignement

Est-ce important de procéder à une surveillance et à une réévaluation des mesures de contrôle chez un usager ?

Oui, une surveillance et une réévaluation constantes ou régulières doivent être réalisées en tenant compte des motifs qui ont entraîné l'application de la mesure.

Existe-t-il des lois et des règlements qui encadrent l'utilisation des mesures de contrôle ?

Oui, entre autres :

- La Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- Le Code civil;
- La Charte canadienne des droits et libertés.

Est-ce que tout moyen limitant la liberté de mouvement ou la capacité d'action est une mesure de contrôle ?

Non, certains dispositifs peuvent être appliqués comme mesures de positionnement et ne sont pas considérés comme des mesures de contrôle.

Au fauteuil roulant

Une butée ou une ceinture utilisées pour le positionnement d'un usager qui manque de capacité musculaire ne sont pas des mesures de contrôle, puisque le but visé est de maintenir son autonomie.

« Vivre...
en limitant les contraintes. »